



info SAAQ



DANS CE NUMÉRO

- Avez-vous les bons pneus pour déjouer l'hiver?
- Les médicaments et la sécurité routière

VOTRE CELLULAIRE VOUS CONDUIT-IL?

Si vous vous servez d'un téléphone cellulaire au volant, vous êtes sûrement conscient que vous vous exposez à une importante source de distraction. Pour éviter un éventuel accident, pourquoi ne pas éteindre votre appareil avant de prendre la route? La messagerie vocale prendra vos appels. Ne vous laissez pas conduire par votre cellulaire.

Des précautions s'imposent

Si vous devez absolument utiliser votre téléphone pendant que vous conduisez, voici les précautions que vous pouvez prendre :

- Rangez votre véhicule dans un endroit sécuritaire pour vous et les autres usagers de la route, si vous voulez faire un appel.
- Vous avez un passager? Il peut répondre ou faire l'appel pour vous.
- Placez votre téléphone à un endroit facilement accessible pour éviter de le chercher.
- Répondez seulement si vous êtes certain de le faire sans danger.
- Informez rapidement la personne à qui vous parlez que vous êtes au volant : elle ne sera pas étonnée si vous devez interrompre la conversation pour vous concentrer sur votre conduite.
- Ne prenez jamais de notes et ne lisez pas quand vous utilisez votre téléphone au volant.
- Pensez à programmer les numéros que vous composez fréquemment.
- Évitez les conversations stressantes, émotives, celles qui demandent de la réflexion, celles qui exigent de l'attention.
- Soyez bref : dans bien des cas, certaines conversations peuvent attendre que vous soyez arrivé à destination.



ATTENTION L'utilisation d'un téléphone mains libres n'est pas sans danger.



LA SOCIÉTÉ VOUS INFORME



Vous avez en main notre bulletin d'information INFO SAAQ.

Cette publication, imprimée à plus de 6 millions d'exemplaires par année,

est dorénavant jointe à l'avis de paiement du permis de conduire et de l'immatriculation.

Conçu pour mieux vous informer, ce bulletin aborde un éventail de sujets liés notamment aux services que nous offrons et à la sécurité routière. Nous espérons qu'il répondra à plusieurs de vos questions et qu'il vous donnera le goût de consulter notre site Internet pour en apprendre davantage.

Bonne lecture!

Jacques Brind'Amour
Président-directeur général



À GLISSER DANS VOS BAGAGES

Vous partez en vacances à l'extérieur du Québec cet hiver?

Vous avez sans doute déjà en tête de vérifier votre couverture d'assurance en cas de maladie ou d'hospitalisation.

Rappelez-vous que le Régime québécois d'assurance automobile vous protège, ainsi que tous les membres de votre famille, partout dans le monde lorsque vous êtes blessé dans un accident de la route. Cette protection est valable que vous soyez conducteur, passager, piéton, cycliste ou motocycliste.

« Partir en toute assurance », une brochure à se procurer

Véritable aide-mémoire, la brochure « Partir en toute assurance » rappelle les précautions à prendre avant de partir en voyage à l'extérieur du Québec. Vous y trouverez également des conseils pratiques sur les démarches à entreprendre à la suite d'un accident d'automobile.

Publiée en collaboration avec la Régie de l'assurance maladie du Québec, cette brochure est disponible gratuitement aux endroits suivants :

- les points de service de la Société de l'assurance automobile du Québec;
- les agences de voyage du Québec;
- les bureaux régionaux de Communication-Québec;
- les bureaux du CAA-Québec.

Vous pouvez également la consulter sur notre site Internet, à l'adresse suivante : www.saaq.gouv.qc.ca/victime/index.html

NOUVEAU!

Payez en ligne avec « AccèsD Internet » de Desjardins

Vous êtes membre d'une caisse populaire Desjardins? Si c'est le cas, vous pouvez maintenant utiliser les services **AccèsD** et **Accès D Affaires Internet de Desjardins** pour payer le renouvellement de votre permis de conduire, de votre immatriculation ou de votre vignette de stationnement pour personnes handicapées.

Cette nouveauté s'ajoute aux autres modes de paiement actuels que sont la poste, le comptoir ou le guichet automatique des institutions financières et les points de service de la Société de l'assurance automobile.

Pour utiliser ce nouveau service, exclusif à Desjardins, rendez-vous au www.desjardins.com



 **Desjardins**
Solutions en ligne

Que faire si vous êtes blessé dans un accident de la route?

- Appelez la POLICE afin de faire rédiger un rapport d'accident.
- Voyez un MÉDECIN le plus tôt possible et faites inscrire sur le rapport médical toutes les blessures subies lors de votre accident. Assurez-vous de faire parvenir ce rapport à la Société et appelez-nous le plus rapidement possible en composant, sans frais, le numéro suivant : **1 888 810-2525**.

Nous vous ferons parvenir un formulaire de réclamation.



- Avisez votre COMPAGNIE D'ASSURANCES PRIVÉE s'il y a des dommages matériels.

Si vous avez un accident grave à l'**extérieur du Québec**, au Canada ou aux États-Unis, appelez-nous immédiatement sans frais au : **1 800 463-6898**.

Pour en savoir davantage sur la protection accordée par le régime d'assurance, procurez-vous la brochure « La police d'assurance de tous les Québécois » dans l'un de nos points de service, ou consultez-la à l'adresse suivante : www.saaq.gouv.qc.ca/victime



Les médicaments et la sécurité routière

Vous avez un rhume ou une grippe? Vous en guérez probablement en quelques jours sans nécessairement prendre de médicaments. Par contre, si vous souffrez d'une maladie cardiaque permanente, vous êtes peut-être obligé de prendre tous les jours des médicaments pour préserver votre santé.

Vous devez vous renseigner sur les effets secondaires des médicaments que vous prenez. Ces derniers sont-ils compatibles avec la conduite d'un véhicule? Leurs effets nuisent-ils à votre capacité physique et mentale à conduire de façon sécuritaire? Est-il dangereux pour un piéton de circuler sous l'effet de médicaments?

Votre pharmacien est sans doute l'une des personnes les plus fiables pour répondre à ces questions. Donc, que l'on soit piéton, cycliste ou conducteur d'un véhicule, il faut s'informer. Il en va de sa propre vie... et de celle des autres.

Avant de prêter ou de louer votre véhicule

Avant de prêter ou de louer votre véhicule, il est important de vous assurer que :

- le permis du conducteur est valide;
- le permis correspond bien à la classe de votre véhicule.

Ce service est disponible en tout temps en composant le **1 900 565-1212**.

Ayez en main le numéro du permis de conduire du conducteur. Ce numéro débute par la première lettre de son nom de famille.

Pour 1,50 \$ par appel, voilà une précaution qui pourrait vous éviter la saisie de votre véhicule.

CHANGEMENT D'ADRESSE PAR INTERNET

Vous avez déménagé récemment?

Effectuer votre changement d'adresse par Internet est maintenant possible. Il suffit de nous rendre visite au www.saaq.gouv.qc.ca et de cliquer, en page d'accueil de notre site, sur **Changement d'adresse en ligne**, sous l'onglet *En vrac...*

Rapide, sûr et efficace, ce nouveau service vous permet de modifier votre adresse pour les documents suivants :

- permis de conduire;
- certificat d'immatriculation de véhicules dont vous êtes l'unique propriétaire;
- vignette de stationnement pour personne handicapée;
- dossier d'indemnisation, si vous avez été victime d'un accident de la route.



L'hiver, êtes-vous du genre « igloo-mobile »?

Vous arrive-t-il de prendre la route le matin ou après votre journée de travail sans prendre le temps de déneiger ou de déglacer votre véhicule? Saviez-vous que le Code de la sécurité routière vous oblige à le faire?

Imaginez le nuage de poudrierie que dégage votre véhicule en se débarrassant de la neige, ou le danger que représente une plaque de glace qui décolle du toit de votre voiture

pour aller s'écraser dans le pare-brise de l'automobiliste qui vous suit.

Que vous soyez automobiliste ou conducteur de véhicules lourds, cette mesure de sécurité vous concerne. Avant de prendre la route, prenez le temps de bien déneiger ou déglacer votre véhicule. Vous éviterez ainsi de vous exposer à une amende de 60 \$ à 100 \$!



J'en ai seulement pour 2 minutes...

Oui, mais avez-vous pensé à la personne handicapée qui voudrait se stationner dans cet espace qui lui est réservé?

Faisons preuve de civisme et de courtoisie!

Respectons les espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées.



Propriétaires de véhicules tout-terrains (VTT) ou de motoneiges *Êtes-vous bien assurés?*

POUR AUTRUI...

La Loi sur les véhicules hors route vous oblige à avoir une police d'assurance de responsabilité civile d'au moins 500 000 \$. Offerte par les compagnies d'assurances privées, cette assurance couvrira les dommages **causés à autrui** lors de l'utilisation de votre véhicule hors route.

POUR VOUS-MÊMES...

Lorsque la Société émet une plaque d'immatriculation pour votre VTT ou votre motoneige, elle ne perçoit aucune contribution d'assurance.

La Société ne paie aucune indemnité pour les blessures subies dans un accident avec un VTT ou une motoneige, sauf lorsqu'il y a collision, par exemple, avec un véhicule de promenade ou un camion en mouvement.

Pour être indemnisés pour vos propres dommages corporels ou matériels, vous devez vous procurer une assurance supplé-



mentaire auprès de votre assureur. Lorsque les dommages sont causés par l'autre conducteur, ils sont couverts par l'assurance de responsabilité civile de ce dernier.

CONDUITE INTERDITE AUX MOINS DE 14 ANS

Il faut avoir au moins 14 ans pour conduire ce genre de véhicules. Entre 14 et 16 ans, les conducteurs doivent être titulaires d'un certificat d'aptitude qu'ils peuvent obtenir après avoir suivi une formation offerte par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec ou la Fédération québécoise des clubs quads.

La Loi sur les véhicules hors route, qui s'applique également aux moto-cross, le Règlement sur la motoneige et le Règlement sur les véhicules tout-terrains sont sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec. Vous pouvez en savoir davantage à ce sujet en consultant le www.mtq.gouv.qc.ca

VOTRE AUTO SE MEURT? ELLE POURRAIT SAUVER DES VIES

Donnez-la au programme Auto-Rein de la Fondation canadienne du rein. Vous contribuerez ainsi à la recherche sur les maladies rénales dont souffrent des milliers de Québécois. Vous recevrez un reçu d'impôt et, en prime, votre véhicule sera parfaitement recyclé!

Pour connaître le numéro Auto-Rein de votre région, composez le 1 888 228-8673 ou rendez-vous au www.reinquebec.ca

Vous pouvez également obtenir plus d'information sur le don de votre vieux véhicule en communiquant avec la Société ou l'un des autres organismes suivants partenaires du programme :

- La Corporation des concessionnaires d'automobiles du Québec;
- CAA-Québec.

AVEZ-VOUS LES BONS PNEUS POUR DÉJOUER L'HIVER?

- Entre -8 °C et -15 °C, le caoutchouc du pneu quatre-saisons commence à durcir et à perdre de son adhérence. Même chose pour les pneus d'hiver, mais à partir de -40 °C. Toute une différence! En prime, leurs sillons plus profonds évacuent aisément neige et gadoue.
- Installez le même type de pneus sur les quatre roues. Quatre pneus d'hiver, bien sûr!
- Les pneus avant et arrière s'usent à un rythme différent : permutez-les.
- Des pneus gonflés à la bonne pression :
 - réduisent la consommation d'essence;
 - améliorent la tenue de route;
 - durent plus longtemps.
- Une fois par mois, quand les pneus sont froids, vérifiez leur pression.
- Quelle est la bonne pression? Demandez à votre marchand ou à votre garagiste.
- Entreposez vos pneus debout (pas couchés, ni empilés les uns sur les autres) dans un endroit frais et sombre.



Le saviez-vous?

Chaque année, les Québécois parcourent plus de 140 milliards de kilomètres sur nos routes.

VISITEZ NOTRE SITE INTERNET POUR EN APPRENDRE D'AVANTAGE SUR LES SUJETS SUIVANTS :

Sièges d'auto – votre enfant est-il à la hauteur? www.saaq.gouv.qc.ca/prevention

Fatigue au volant - Ne fermez pas les yeux! Arrêtez-vous à temps!

www.saaq.gouv.qc.ca/prevention

Véhicules modifiés – Attention!

www.saaq.gouv.qc.ca/dossier/vehicules_modifies/index.html

Impatience et courtoisie au volant

www.surete.qc.ca/prevention/impatience_com.html

Virage à droite au feu rouge www.saaq.gouv.qc.ca/prevention

Faites appel à nos services téléphoniques automatisés

Conçus pour vous faciliter la vie, nos services téléphoniques automatisés sont aussi accessibles rapidement en dehors des heures normales d'ouverture de notre centre d'appels.

Vous pouvez donc, sans frais,

- prendre, modifier, annuler ou vérifier votre rendez-vous pour un examen de conduite;
- annuler votre permis de conduire;
- remiser votre véhicule (particuliers seulement);
- obtenir votre dossier de conduite;
- connaître les heures d'ouverture et les adresses de nos centres de service.

En composant les numéros de téléphone suivants :

Québec (418) 643-7620;

Montréal (514) 873-7620;

Ailleurs au Québec, sans frais
1 800 361-7620.

Les meilleures heures pour avoir accès à nos services téléphoniques automatisés **en dehors des heures normales d'ouverture** sont:

Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 23 h;

Le samedi de 7 h 30 à 23 h;

Le dimanche de 12 h à 23 h.

Produit par la Direction des communications, le bulletin INFO SAAQ est imprimé sur du papier 100 % québécois.

INFO SAAQ est rédigé au masculin afin de faciliter la lecture.

Faites-nous part de vos commentaires.

Site Internet www.saaq.gouv.qc.ca

English version available on request.

© Société de l'assurance automobile du Québec, 2004

Toute reproduction autorisée à condition d'en mentionner la source.

ISSN : 1705-9305

Société de l'assurance automobile

Québec

